



Mairie de Mirecourt

département des Vosges

Modification Simplifiée n°1 du PLU

Notice explicative

Dossier approuvé par Délibération du Conseil Municipal
de Mirecourt en date du 16 décembre 2021

Historique de l'évolution du document d'urbanisme :

- PLU approuvé le 14 janvier 2013



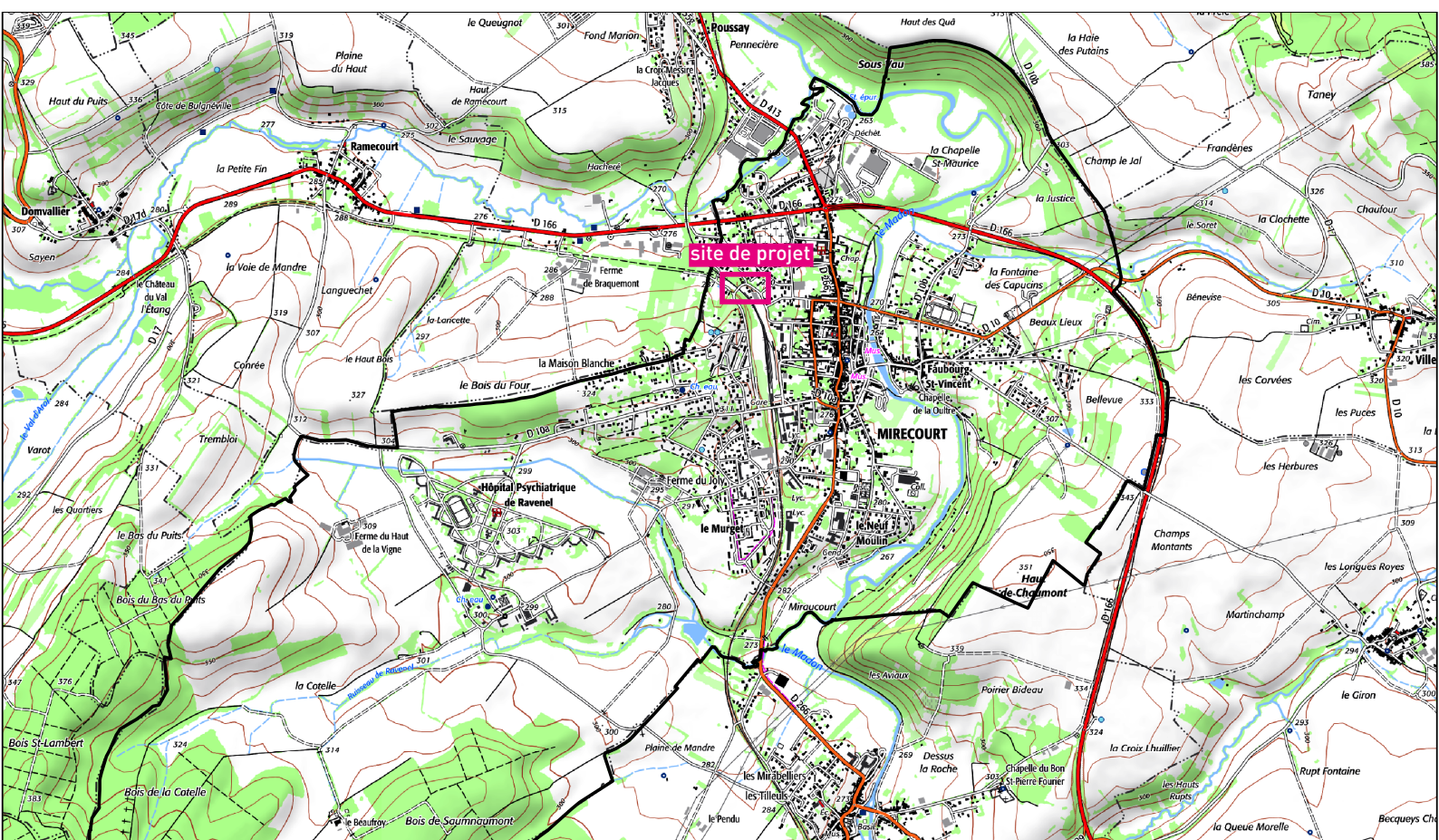
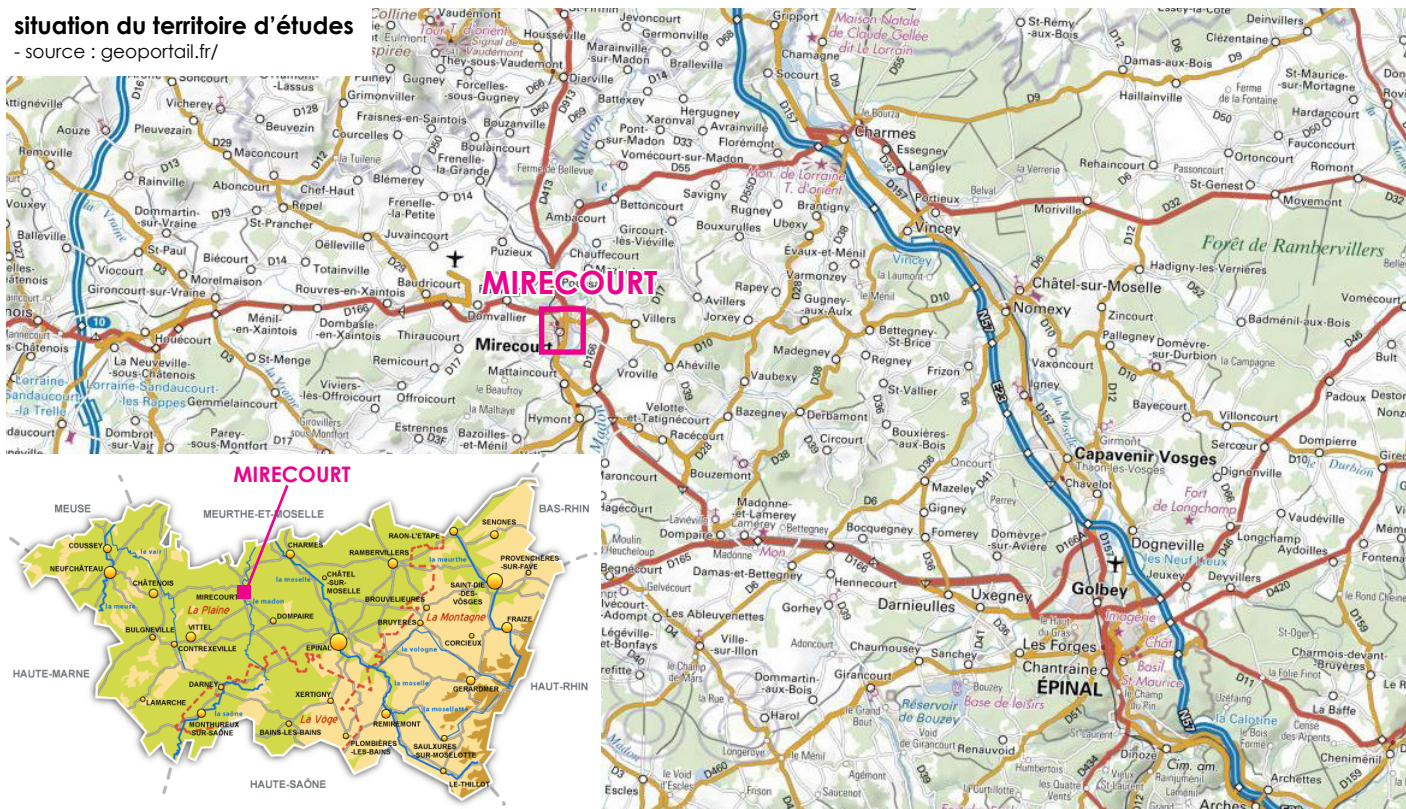
Bureau d'études éolis

Urbanisme
Aménagement du territoire
Communication et concertation

115 rue d'Alsace
88100 Saint Dié des Vosges
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr

situation du territoire d'études

- source : geoportail.fr/



0.- Avant-propos



La commune de MIRECOURT est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 janvier 2013, et qui n'a jamais été revu depuis.

La reprise du PLU de MIRECOURT a pour objet de faire évoluer son contenu dans la perspective de reprendre le PLU pour intégrer la levée de l'emplacement réservé n°1 et ajuster les pièces du PLU en conséquence.

Ce projet entre dans le cadre d'une procédure de Modification Simplifiée du PLU car :

- ✗ la présente procédure a pour objet de modifier le règlement du PLU, sans :
 - majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
 - diminuer ces possibilités de construire ;
 - réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; [...].
- ✗ En outre, la procédure n'entre pas dans le champ d'application de la révision, dans la mesure où elle :
 - ne modifie pas les orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
 - ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La présente notice explique le bien-fondé de ce projet. Puis, elle expose :

- ✗ une démonstration de l'articulation du projet avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU de MIRECOURT doit être compatible : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est.
- ✗ une analyse des incidences potentielles sur la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers ; sur l'environnement ; sur le site Natura 2000 le plus proche et sur les autres milieux naturels remarquables.
- ✗ l'évolution du document d'urbanisme suite à la reprise du PLU.

Enfin, la procédure de Modification Simplifiée n°1 du PLU se déroule en plusieurs étapes :

- ✗ Constitution du dossier de modification simplifiée du PLU (notice explicative).
- ✗ Dans le même temps :
 - Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées.
 - Saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas du dossier.

- ✕ Mise à disposition du public du projet de Modification Simplifiée n°1, puis adaptation du dossier si nécessaire.
- ✕ Approbation par délibération du conseil municipal de MIRECOURT.

1.-

Les éléments de contexte



La ville de MIRECOURT se localise au cœur de la région de la Plaine des Vosges, à équidistance d'Epinal et de Neufchâteau (30 minutes), à 45 minutes au sud-ouest de Nancy.

Le territoire communal est desservi par plusieurs routes départementales dont les deux plus importantes :

- ✕ La RD166 qui permet de relier Epinal et Neufchâteau.
- ✕ La RD413 qui se greffe à la RD166 et qui se dirige dans le sens opposé vers la RN57 pour une jonction soit au niveau de Charmes ou de Ceintrey (54).

La gare de MIRECOURT desservait les lignes de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt et de Neufchâteau à Épinal. Le

trafic ferré est suspendu depuis 2016 et il est remplacée par une desserte assurée par car TER Grand Est.

Fiche d'identité communale :

Département des Vosges
Communauté de Communes Mirecourt
Dompaire
SCOT des Vosges Centrales
Population communale INSEE en 2017 : 5246
Evolution de la population communale entre 2012 et 2017 : -9.1%
Logements vacants INSEE en 2017 : 610 /
taux de vacance : 19%
Surface du territoire communal : 1221 ha
Absence de site Natura 2000

1.- Le contexte réglementaire

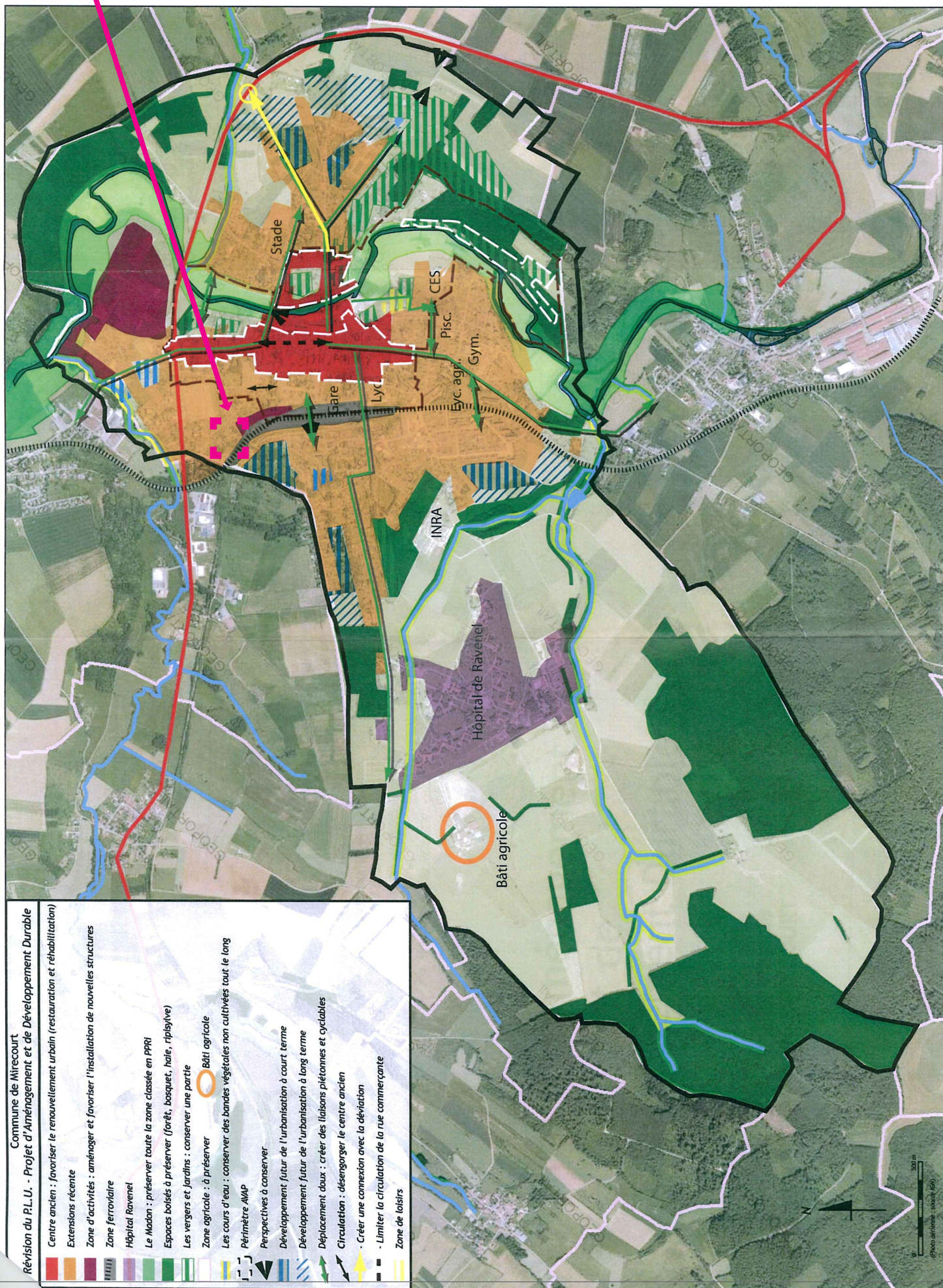
La commune de MIRECOURT dispose d'un PLU approuvé le 14 janvier 2013.

Ce dossier est composé de plusieurs pièces :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) énonce le projet de la commune de MIRECOURT dans le cadre de son PLU. Il a ainsi pour enjeu principal un développement mesuré de l'agglomération, pour accueillir de nouveaux ménages et de nouvelles activités, tout en améliorant la qualité de vie et en préservant le patrimoine et l'environnement. Aussi, ce document s'organise autour des grandes orientations suivantes :

- ✕ Le développement urbain : ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ; mixité des modes d'habitat.
- ✕ La préservation du patrimoine et du cadre de vie : mise en valeur du patrimoine urbain ; préservation du patrimoine naturel.
- ✕ Le dynamisme économique : développement des zones d'activités (conforter les zones d'activités existantes ou en devenir, maintenir les emplois, recentrer les activités et sécuriser les zones) ; maintenir et conforter l'activité commerciale du centre-ville (requalification du centre-ville de MIRECOURT, valorisation des circulations piétonnes, enseignes et publicités) ; développer l'attractivité touristique.
- ✕ Les liaisons entre quartiers et la circulation : la circulation à différentes échelles ; créer des jonctions et unité d'ensemble.

site de projet



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA COMMUNE DE MIRECOURT

✕ L'environnement.

A noter que la procédure retenue pour faire évoluer le PLU de MIRECOURT est une modification simplifiée du PLU.

Le document de zonage découpe le territoire en quatre grandes zones : urbaine, à urbaniser, agricole, naturelle et forestière. A chacune d'elles correspond un **règlement écrit** qui détermine les autorisations et les conditions d'occupation des sols.

Ces zones se répartissent comme suit dans le PLU de MIRECOURT :

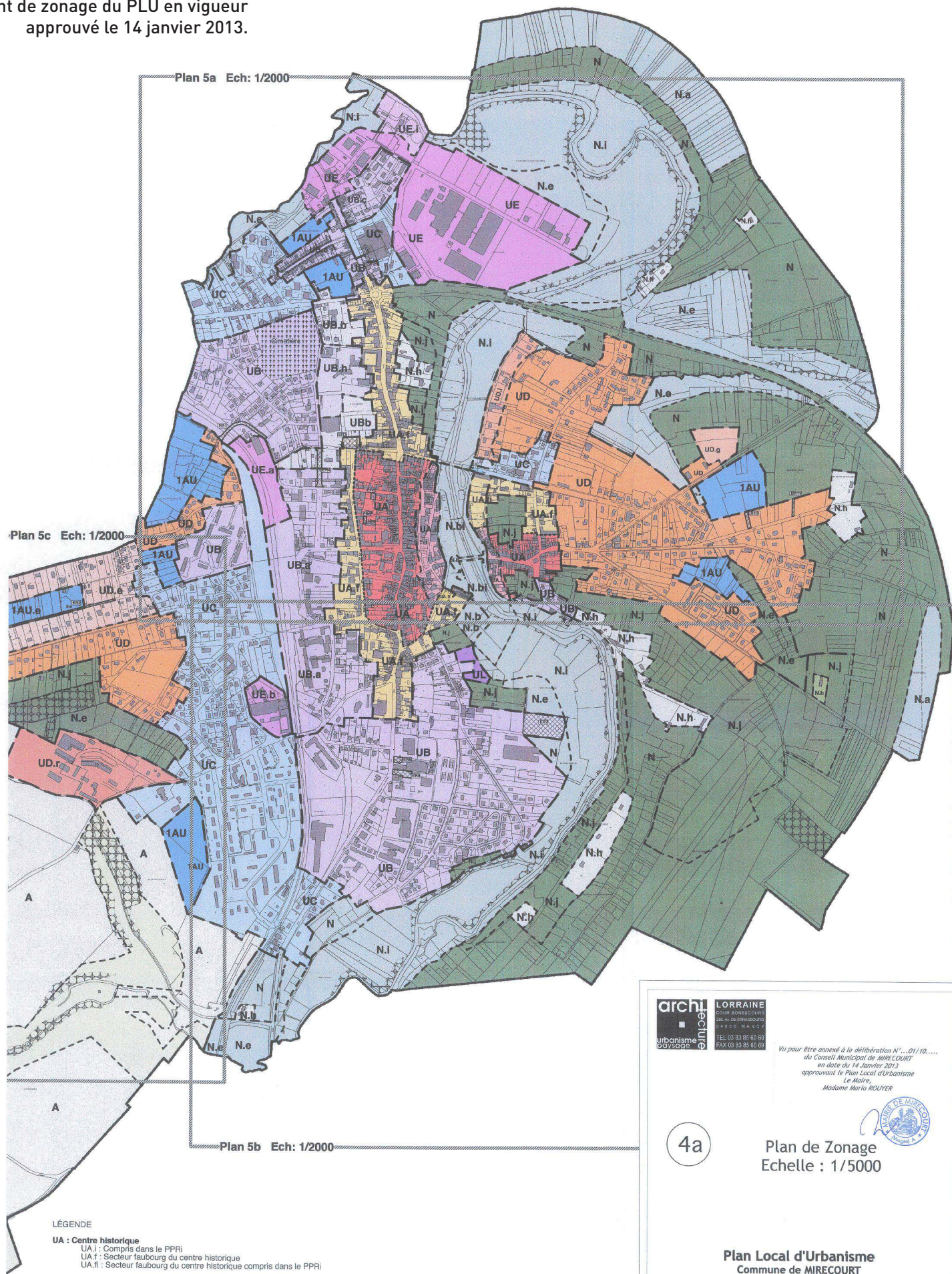
✕ La zone urbaine est divisée entre :

- La zone UA correspond au centre de la ville de MIRECOURT ainsi que le faubourg Saint Vincent, qui sont caractérisés par une forte densité et un bâti ancien. Cette zone se trouve en totalité incluse dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. La zone UA comprend plusieurs secteurs :
 - ↳ UAi concerné par les risques d'inondations ou les zones humides.
 - ↳ UAf correspondant au faubourg du centre historique.
 - ↳ UAfi correspondant au faubourg du centre historique compris dans le PPRI.
- La zone UB regroupe les principaux équipements au sud et au nord de la zone UA ; et présente une densité moyenne. La zone UB comprend plusieurs secteurs :
 - ↳ UBa à l'Ouest urbanisé depuis le début du XX^{ème} siècle.
 - ↳ UBB au Nord dont l'urbanisation est plus récente.
 - ↳ UBc au Nord qui est caractérisé par une ancienne cité ouvrière.
 - ↳ UBh correspondant à l'hôpital.
 - ↳ Ubi concerné par les risques d'inondation ou les zones humides.
- La zone UC est une zone d'extension caractérisée par un habitat pavillonnaire et de l'habitat collectif. La zone UC comprend le secteur UC.i concerné par les risques d'inondation.
- La zone UD est une zone d'habitat pavillonnaire et d'équipements. La zone UD comprend plusieurs secteurs :
 - ↳ UD.a correspondant au Centre Hospitalier de Ravenel.
 - ↳ UD.i concerné par les risques d'inondation.
 - ↳ UD.e potentiellement humide.
 - ↳ UD.g correspondant à une aire d'accueil des gens du voyage.
 - ↳ UD.r correspondant à la ferme du Joly (INRA).
- La zone UE est réservée aux activités. La zone UE comprend plusieurs secteurs :
 - ↳ UE.a qui se trouve implanté dans le tissu urbain en limite de la zone ferroviaire.
 - ↳ UE.b correspondant au silo.
 - ↳ UE.i concerné par les risques d'inondation.
- La zone UL est réservée aux activités et pratique de loisirs.

✕ La zone à urbaniser est divisée entre :

- La zone 1AU est une zone naturelle non ou insuffisamment équipée, destinée à l'extension sous forme organisée, de l'habitat et des activités traditionnelles compatibles avec l'habitat. Les constructions y sont subordonnées à la réalisation des équipements compatibles avec l'aménagement d'ensemble de la zone. La zone 1AU doit faire l'objet d'une conception d'aménagement d'ensemble. Plusieurs phases sont toutefois possibles. Un sous-secteur 1AUe autorise l'urbanisation au coup par coup.
- La zone 2AU est une zone à urbaniser à long terme (réserve foncière).

A noter que des **orientations particulières d'aménagement** portent sur ces différentes zones 1AU.



LÉGENDE

UA : Centre historique

- UA.i : Compris dans le PPRI
- UA.f : Secteur faubourg du centre historique
- UA.ii : Secteur faubourg du centre historique compris dans le PPRI

UB : Zone urbanisée centrale de moyenne densité

- UB.a : Secteur urbanisé depuis le début du siècle
- UB.b : Secteur en voie d'urbanisation
- UB.c : Secteurs des cités
- UB.h : Secteur hospitalier
- UB.i : compris dans le PPRI

UC : Zone d'extension urbaine

- UC.i : compris dans le PPRI

UD : Zone pavillonnaire et d'équipements

- UD.a : secteur du centre hospitalier spécialisé
- UD.i : compris dans le PPRI
- UD.j : Secteur correspondant à la ferme du Joly (INRA)
- UD.k : Secteur de l'aire d'accueil des gens du voyage
- UD.l : Secteur potentiellement humide

UE : Zone d'activités

- UE.a : secteur à hauteur limitée
- UE.b : secteur du silo
- UE.i : compris dans le PPRI

UL : Zone à vocation de loisirs

1AU : Zone à urbaniser

- 1AU.e : urbanisation au coup par coup autorisée, secteur potentiellement humide

2AU : Zone à urbaniser à long terme

A : Zone agricole

- A.e : secteur agricole potentiellement humide

N : Zone naturelle

- N.i : secteur d'accueil des abris de jardin
- N.b : secteur à vocation de zone de loisirs
- N.b.i : secteur à vocation de zone de loisirs compris dans le PPRI
- N.h : secteur accueillant de l'habitat
- N.i : secteur compris dans le PPRI
- N.e : zone potentiellement humide
- N.a : antennes

archi
lecture
urbanisme
paysage

LORRAINE
COEUR BONSÉCOURS
DES AGRICULTEURS
PARC HAUDY
TEL 03 83 85 60 60
FAX 03 83 85 60 69

Vu pour être annexé à la délibération N°... 01/10...
du Conseil Municipal de MIRECOURT
en date du 14 Janvier 2013
approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Le Maire,
Madame Maria ROUYER

4a

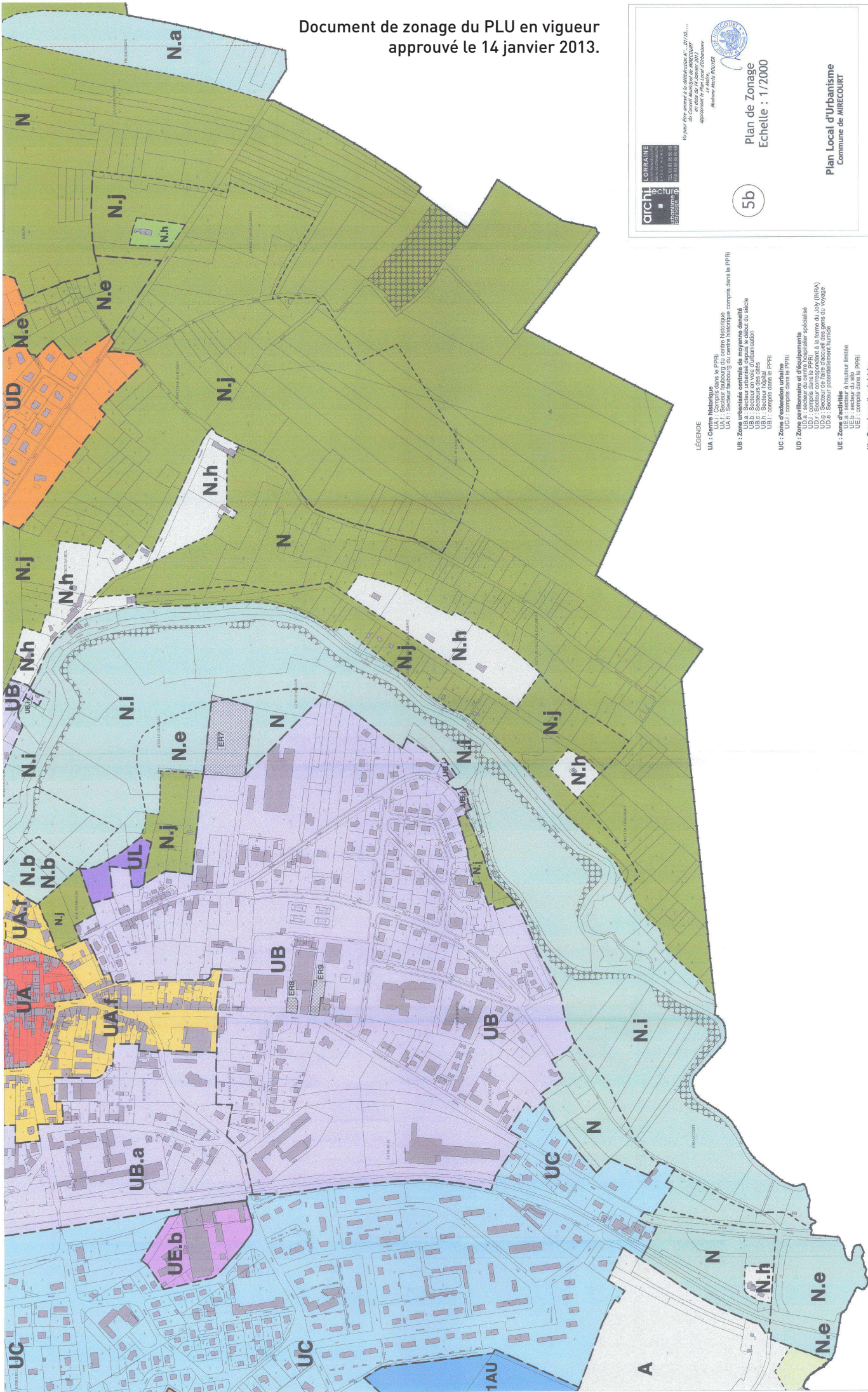
Plan de Zonage
Echelle : 1/5000

Plan Local d'Urbanisme
Commune de MIRECOURT

Dispositions du P.L.U.

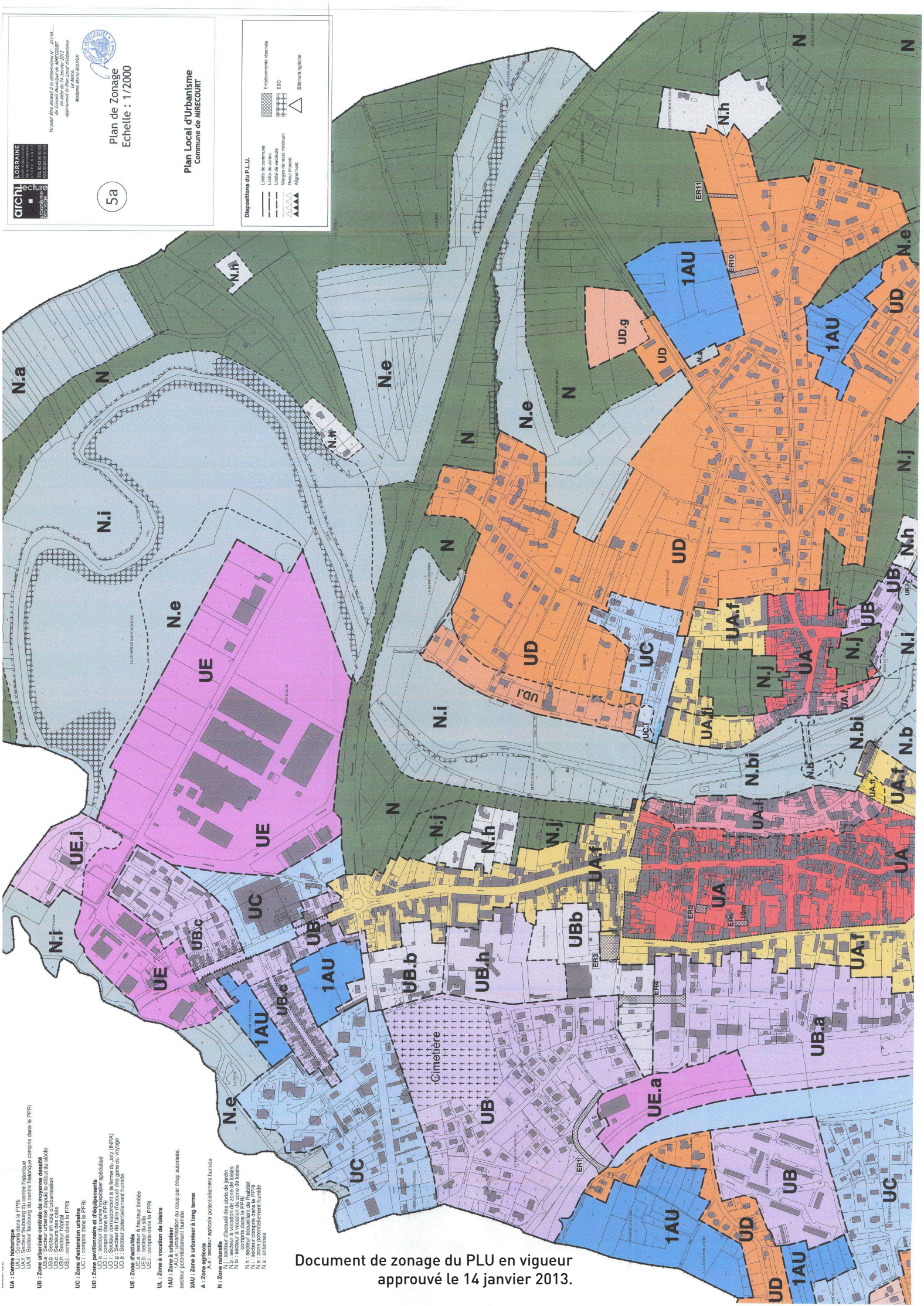
- Limite de commune
- Limite de zones
- Limite de secteurs
- Marges de recul minimum
- ▲▲▲▲ Recul imposé
- Alignement

- Emplacements réservés
- EBC
- Bâtiment agricole



Dispositions du P.L.U.

- Limites de commune
- Limites de secteurs
- Marges de recul minimum
- Alignement
- Emplacements réservés
- ERC
- Emplacement agricole





4b

Plan de Zonage

Echelle : 1/5000

Plan Local d'Urbanisme

Commune de MIRECOURT

Dispositions du P.L.U.

— Limite de commune	Emplacements réservés
- - - Limite de zones	EBC
- - - Limite de secteurs	Bâtiment agricole
▲ Marge de recul minimum	
▲ Recul imposé	
▲ Alignement	

- LÉGENDE**
- UA : Centre historique**
UA.i : Compris dans le PPRI
UA.f : Secteur faubourg du centre historique
UA.h : Secteur faubourg du centre historique compris dans le PPRI
- UB : Zone urbanisée centrale de moyenne densité**
UB.a : Secteur urbanisé depuis le début du siècle
UB.b : Secteur en voie d'urbanisation
UB.c : Secteurs des cités
UB.h : Secteur hôpital
UB.i : compris dans le PPRI
- UC : Zone d'extension urbaine**
UC.i : compris dans le PPRI
- UD : Zone pavillonnaire et d'équipements**
UD.a : secteur du centre hospitalier spécialisé
UD.i : compris dans le PPRI
UD.r : Secteur correspondant à la ferme du Joly (INRA)
UD.g : Secteur de l'aire d'accueil des gens du voyage
UD.e : Secteur potentiellement humide
- UE : Zone d'activités**
UE.a : secteur à hauteur limitée
UE.b : secteur du silo
UE.i : compris dans le PPRI
- UL : Zone à vocation de loisirs**
- 1AU : Zone à urbaniser**
1AU.e : urbanisation au coup par coup autorisée, secteur potentiellement humide
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme**
- A : Zone agricole**
A.e : secteur agricole potentiellement humide
- N : Zone naturelle**
N.j : secteur d'accueil des abris de jardin
N.b : secteur à vocation de zone de loisirs
N.bi : secteur à vocation de zone de loisirs compris dans le PPRI
N.h : secteur accueillant de l'habitat
N.i : secteur compris dans le PPRI
N.e : zone potentiellement humide
N.a : antennes

Plan 5c Ech: 1/2000 Plan 5c E



Document de zonage du PLU en vigueur
approuvé le 14 janvier 2013.

- ✕ La zone agricole autorise uniquement les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole. Elle comprend le secteur Ae concerné par des zones potentiellement humides.
- ✕ La zone naturelle et forestière comprend plusieurs secteurs :
 - Ni correspondant au risque d'inondation.
 - Ne correspondant à un secteur potentiellement humide.
 - Nh correspondant à de l'habitat déjà existant en zone naturelle.
 - Na correspondant à une zone pour l'implantation d'antennes relais.
 - Nj autorisant les abris de jardins.
 - Nb à vocation de zone de loisirs.
 - Nbi correspondant à la zone inondable des bords du Madon à aménager.

2.- La prise en compte des contraintes et des risques naturels et technologiques

a. Les servitudes d'utilité publiques

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de la propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique (carte et liste en annexe du dossier). Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Ces SUP sont classées en 4 catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications) ;
- les servitudes relatives à la défense nationale ;
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Comme le montre la carte des SUP en annexe du dossier, le territoire est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique. Le site de projet est uniquement concerné par :

- la SUP T1 relative aux voies ferrées car le projet concerne le pont SNCF.
- la SUP T5 relative aux relations aériennes de dégagement liée à la proximité de l'aérodrome d'Epinal-Mirecourt et qui couvre l'ensemble du territoire communal.

La présence de servitudes d'utilité publique ne remet pas en cause le projet qui consiste en la suppression d'un emplacement réservé.

b. Les risques naturels et technologiques

A noter en préambule que les données détaillées ci-après sont issues du site internet georisques.gouv.fr.

La commune de MIRECOURT ne dispose pas d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris pour le territoire d'études en matière :

- ✕ d'inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (arrêté du 29/12/1999).
- ✕ d'inondations et coulées de boue (arrêtés du 16/05/1983, 03/08/1983, 27/01/1987, 16/03/1990, 06/02/1995,

21/01/1997, 21/01/1999, 26/04/2002, 01/12/2006).

- x de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (arrêtés du 18/09/2018, 18/06/2019, 07/07/2020).

La commune de MIRECOURT est concernée par plusieurs risques naturels et technologiques, mais aucun ne concerne directement le site de projet.

Concernant les risques naturels :

* Inondations :

Le territoire communal de MIRECOURT n'est pas identifié comme un territoire à risque important d'inondation (TRI). La commune est soumise au plan de prévention des risques inondations du Madon Centre (PPRI). Ce document réglementaire est destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Elle est également concernée par un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI). Ce dernier a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Un atlas des zones inondables (AZI) du Madon concerne également MIRECOURT. Ce document a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire.

* Cinq mouvements de terrain sont recensés sur le territoire d'études. Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Ils prennent la forme de 4 glissements de terrain à MIRECOURT et d'une érosion des berges.

* Aucune cavités souterraines n'est recensée sur le territoire d'études.

* Séismes : Le territoire communal est inscrit en zone de sismicité 1 où le risque sismique est très faible.

* Radon : Le territoire communal est concerné par un risque faible au radon selon la cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires comme le Bassin Parisien dans le cas de MIRECOURT. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 300 Bq.m-3.

* Retrait-gonflement des sols argileux : La majorité du territoire communal est concerné par un risque faible de retrait-gonflement des sols argileux, notamment au niveau du site de projet. Des bandes complémentaires - classées en aléa moyen - sont également constatées sur les franges du territoire communal. Ce phénomène

ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens. Mais, il est, en revanche, fort coûteux au titre de l'indemnisation des dégâts dus aux catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

Concernant les risques technologiques

* **Pollution des sols, sites et anciens sites industriels** : Il n'existe pas de secteur d'information sur les sols recensé sur la commune. Un site pollué ou potentiellement pollué est recensé à MIRECOURT. Et 30 anciens sites industriels sont repérés dans la commune.

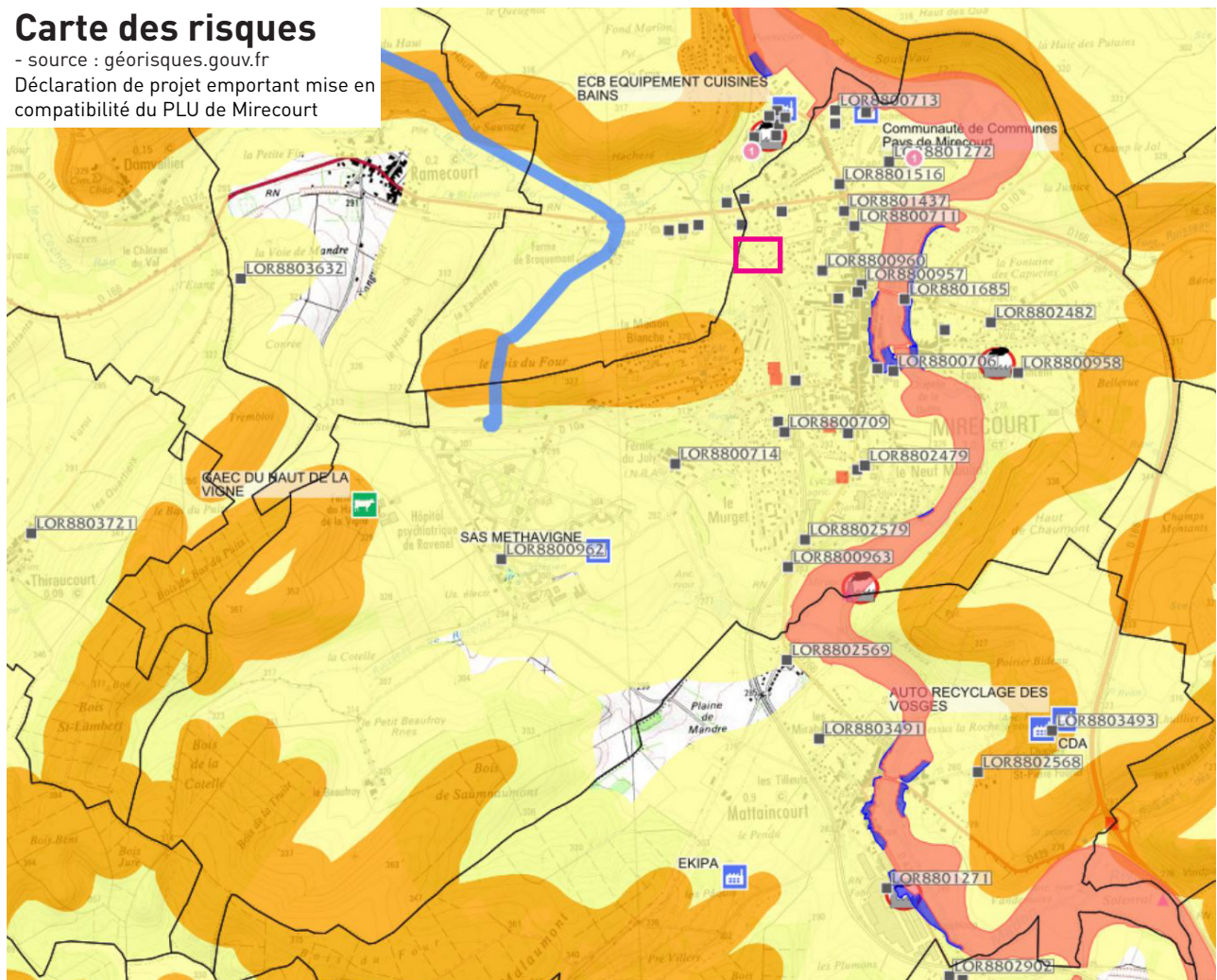
* **Installations industrielles** : Trois installations classées sont recensées dans la commune, ainsi que 3 installations rejetant des polluants.

* **Canalisation des matières dangereuses** : Une canalisation de gaz naturel débouche sur le territoire d'études.

* **Installations nucléaires** : Aucune installation nucléaire n'est recensée dans un rayon de 20 km du territoire d'études.

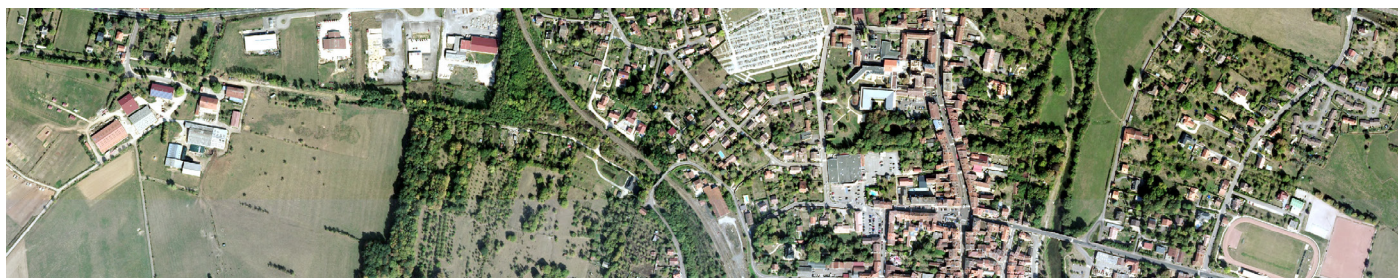
Carte des risques

- source : géorisques.gouv.fr
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mirecourt



2.-

Le point de Modification du PLU



1.- Reprendre le PLU pour intégrer la levée de l'emplacement réservé n°1 et ajuster les pièces du PLU en conséquence

Objet de la Modification Simplifiée du PLU :

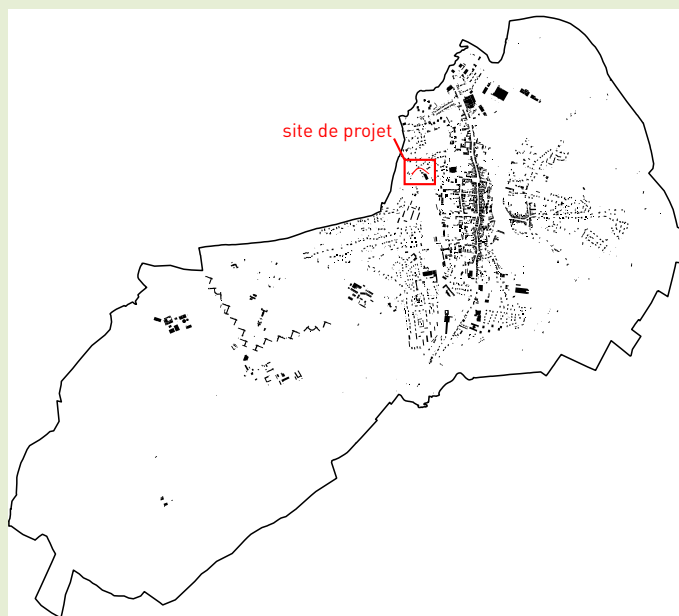
Supprimer un emplacement réservé et ajuster les pièces du PLU pour tenir compte de cette évolution.

Parcelles concernées (pour partie) : AC 211, 222, 237, 301, 302, 372.

Surface de projet : 1599 m².

Pièces reprises dans le PLU :

- ✕ Le document de zonage pour supprimer l'emplacement réservé n°1.
- ✕ L'annexe « emplacement réservé » pour la mettre à jour.



La commune de MIRECOURT dispose d'un PLU approuvé le 14 janvier 2013. Ce document définit plusieurs emplacements réservés dont un (le n°1) est destiné à procéder à des travaux pour élargir, et donc sécuriser, l'accès au pont qui enjambe la voie ferrée, rue Adelphe Sarron. Cet emplacement réservé impacte plusieurs parcelles de propriété privée le long de cette voie dans le but de permettre à la Mairie de Mirecourt de les acquérir.

Le projet d'élargissement de cette voie est aujourd'hui abandonné. Par conséquent, la Mairie ne souhaite plus acquérir ces parcelles qui impactent des propriétés privées. C'est en ce sens que le PLU fait l'objet de la présente modification simplifiée.

En outre, le Conseil Départemental des Vosges a précisé dans son avis sur le dossier qu'aucun nouvel accès ne sera autorisé sur la RD166 et les accès existants devront être réutilisés.

3.-

Articulation des différents projets avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible



Le code de l'urbanisme introduit une notion de hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. En outre, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre de plans et programmes, ce qui implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Aussi, le projet défendu au travers de la Modification Simplifiée du PLU doit être compatible avec :

- ✕ Le **SCOT des Vosges Centrales** / en attente d'approbation du document. La Communauté de Communes Mirecourt Dompierre a intégré le schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Vosges Centrales, ce qui a induit de réviser ce document qui a été approuvé le 29 avril 2019 concernant l'intégration du secteur de Dompierre, mais pas celui de Mirecourt. Une nouvelle révision est actuellement en cours de finalisation de la phase d'enquête publique pour intégrer ces dernières communes. Même si ce document n'est pas encore en vigueur, la compatibilité avec le SCOT est établie sur la base du document existant et elle sera mise à jour suite son approbation et tenant compte des spécificités du secteur de MIRECOURT.
- ✕ Le **SRADDET de la Région Grand Est** (SRADDET) pose une stratégie d'avenir à l'horizon de 2050 pour le Grand Est. Le document a été adopté par le Conseil Régional du Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral de la Région Grand Est le 24 janvier 2020. Cette stratégie concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets.

La Région Grand Est fixe 30 objectifs convergeant autour de 2 axes stratégiques :

- Le premier vise à changer de modèle pour un développement vertueux des territoires.
- Le second à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté.

Trente règles générales et leurs mesures d'accompagnement précisent la manière de mettre en œuvre ces objectifs. Rappelons également que le SRADDET intègre l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Lorraine tel quel sans y apporter de modification.

Comme le projet de Modification Simplifiée vise uniquement à supprimer l'emplacement réservé n°1 qui avait pour vocation d'élargir la voie Adelphe Sarron, ce projet est de fait compatible avec les documents de rang supérieur qui s'appliquent sur le territoire communal de MIRECOURT.

4.-

Analyse des incidences potentielles sur l'environnement



1.- Les incidences du projet sur la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet vise à supprimer un emplacement réservé. Il permettra ainsi de ne pas empiéter sur des jardins d'habitation.

Par conséquent, Le projet défendu dans le cadre de la Modification Simplifiée du PLU n'aura pas d'incidences en matière de consommation sur les espaces.

2.- Les incidences du projet sur l'environnement (biodiversité, paysages, ressources en eau), sur le site Natura 2000 le plus proche et sur les autres milieux remarquables.

Précisons que le territoire communal de MIRECOURT n'est pas couvert par un site Natura 2000. Le site le plus proche est la zone spéciale de conservation (ZSC) FR4100177 « Gites à chiroptères de la Colline Inspirée – Erablières, pelouses, église et château de Vandeléville » qui se scinde en 13 entités distinctes dont la plus proche se localise à environ 8 km à vol d'oiseau au nord du site de projet (territoire communal de Blémerey (54)). Le territoire communal est uniquement concerné par la présence de la Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Vergers de Mirecourt ».

Comme le projet de la Modification Simplifiée vise à supprimer un emplacement réservé destiné à élargir une voie, il n'aura pas d'incidences en matière d'environnement puisque la situation actuelle reste inchangée.

5.-

Evolution du document d'urbanisme suite à la reprise du PLU



1.- Les différentes pièces du PLU à mettre à jour

Le Plan Local d'Urbanisme est composé de plusieurs pièces qui nécessiteront ou non une mise à jour suite à la Modification Simplifiée n°1 du PLU de MIRECOURT.

* **Le rapport de présentation** : Absence de reprise du document.

* **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : Absence de reprise du document.

Rappelons que le PADD s'organise autour des grandes orientations suivantes :

- ✗ Le développement urbain : ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ; mixité des modes d'habitat.
- ✗ La préservation du patrimoine et du cadre de vie : mise en valeur du patrimoine urbain ; préservation du patrimoine naturel.
- ✗ Le dynamisme économique : développement des zones d'activités (conforter les zones d'activités existantes ou en devenir, maintenir les emplois, recentrer les activités et sécuriser les zones) ; maintenir et conforter l'activité commerciale du centre-ville (requalification du centre-ville de MIRECOURT, valorisation des circulations piétonnes, enseignes et publicités) ; développer l'attractivité touristique.
- ✗ Les liaisons entre quartiers et la circulation : la circulation à différentes échelles ; créer des jonctions et unité d'ensemble.
- ✗ L'environnement.

Par conséquent, la Modification Simplifiée ne porte pas atteinte au projet communal traduit dans le PADD.

* **Le document de zonage** : Celui-ci est repris pour reclasser :

- ✗ Supprimer l'emplacement réservé n°1.

* **les Orientations Particulières d'Aménagement** : Absence de reprise du document.

* **le règlement écrit** : Absence de reprise du document.

* Les annexes au PLU :

- ✕ L'annexe « liste des emplacements réservés » est reprise pour supprimer la mention de l'emplacement réservé n°1.

2.- La mise à jour des pièces du PLU

a. le document de zonage

Les pages 20 et 21 présentent les évolutions du document de zonage entre le PLU en vigueur et sa version actualisée.

b. l'annexe « liste des emplacements réservés »

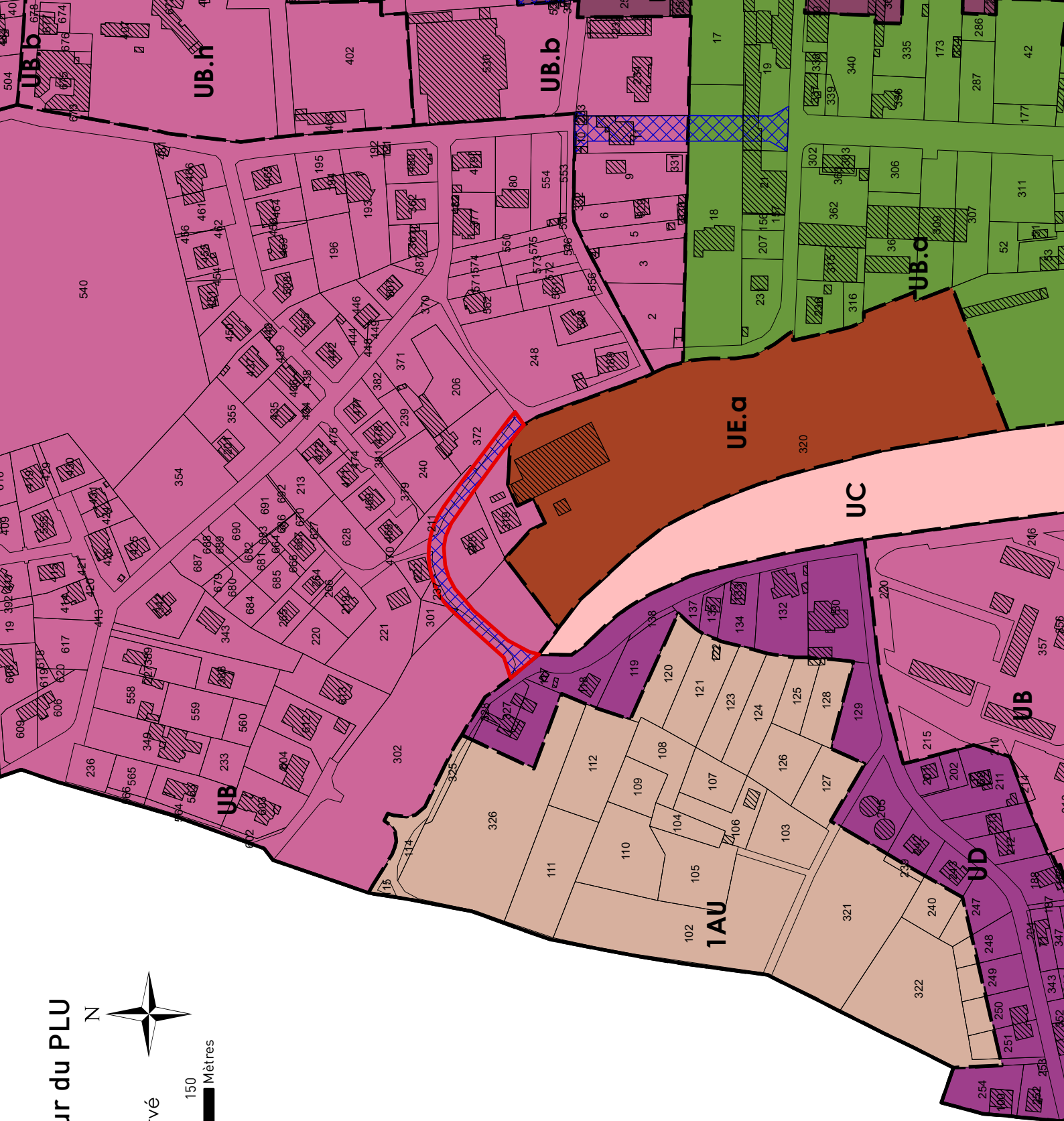
La page 22 présente la nouvelle liste des emplacements réservés.

Zonage en vigueur du PLU

Modification Simplifiée n°1

site de projet

Emplacement réservé

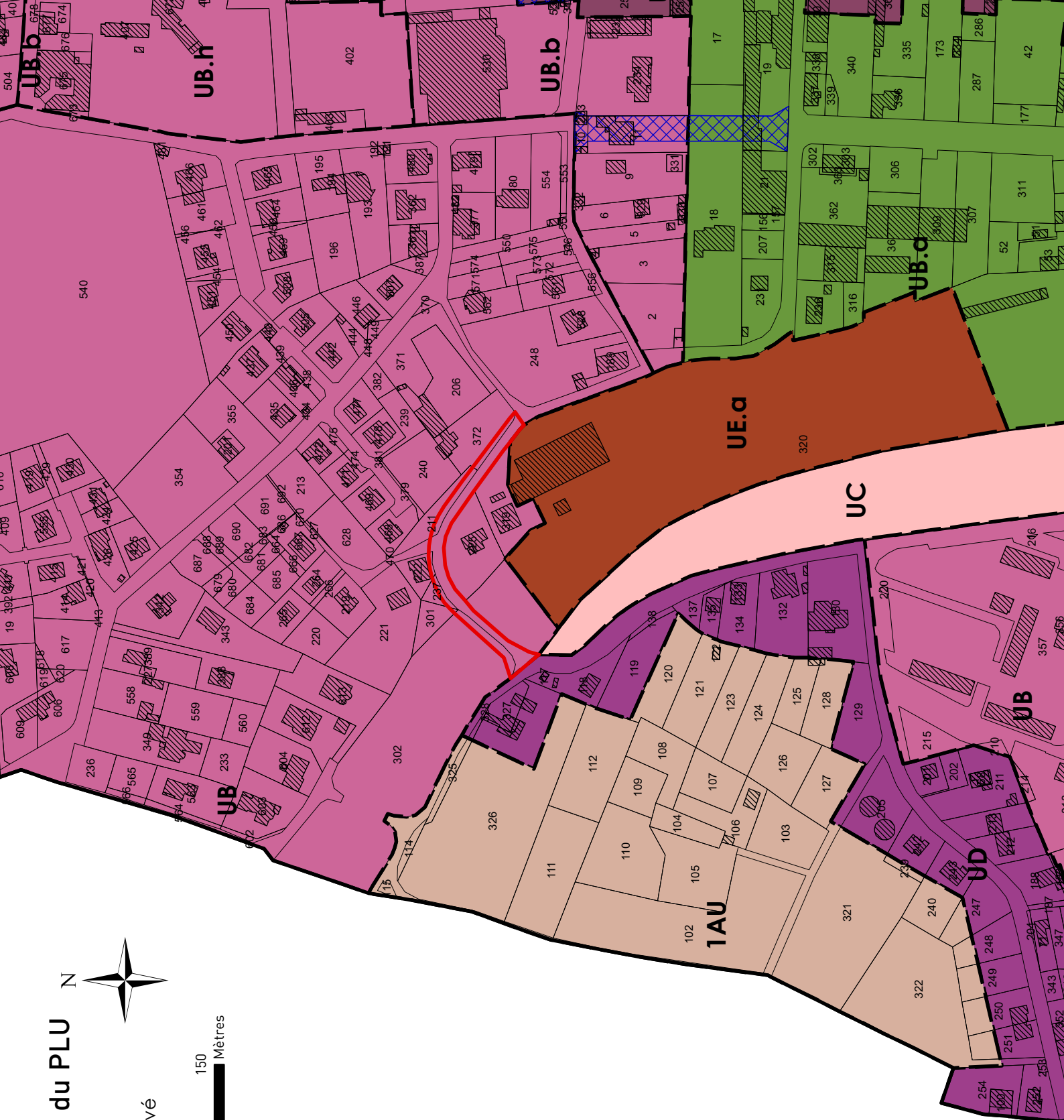


Zonage actualisé du PLU

Modification Simplifiée n°1

site de projet

Emplacement réservé



COMMUNE DE MIRECOURT

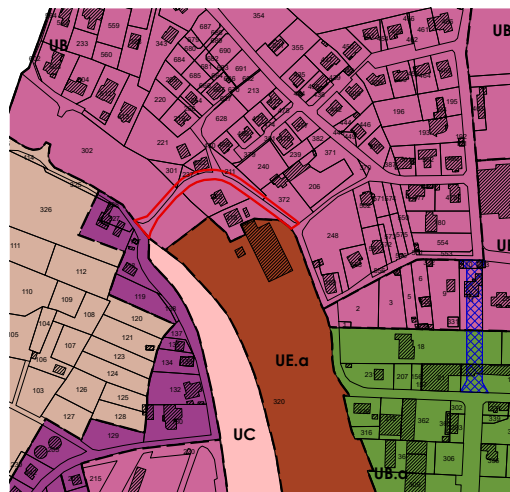
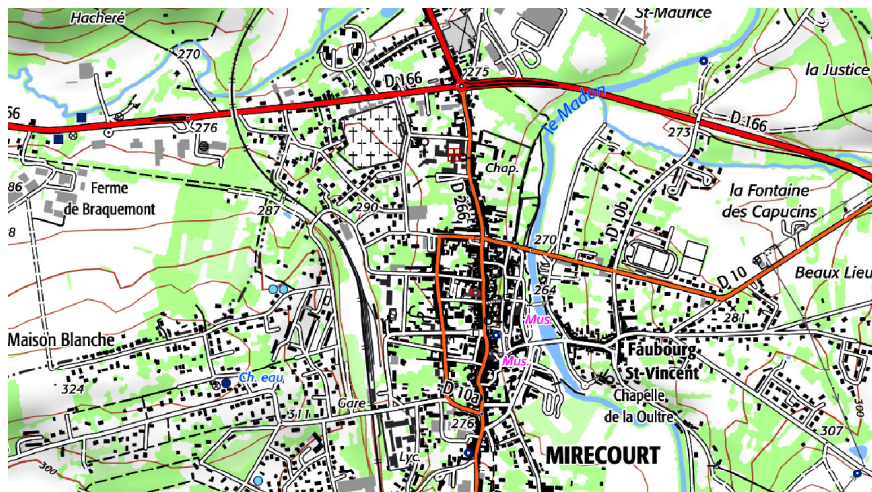
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

I - VOIRIE			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Pont SNCF	commune	1617 m2
2	Desserte de la zone 1AU Balivi	commune	3177 m2
3	Elargissement et aménagement de la rue de l'Abbé Grégoire.	commune	1593 m2
4	Prolongement de la rue du Dr. Brahy pour rejoindre la rue Jean Eurlly.	commune	1772 m2
6	Accès au futur aménagement au niveau du vieux collège	commune	230 m2
10	Accès zone 1AU "Sous Beaulieux"	commune	525 m2
11	Accès zone N - desenclavement de la zone naturelle	commune	318 m2
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			9232 m2

II - OUVRAGES PUBLICS			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
5	Parking de la Mairie	commune	269 m2
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			269 m2

III - INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
7	Futur gymnase	commune	8653 m2
8	Zone d'équipement	commune	441 m2
9	Zone d'équipement	commune	989 m2
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			10083 m2

IV - ESPACES VERTS			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
			0 m2
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			19584 m2



/ Modification Simplifiée n°1 du PLU de MIRECOURT (88)



Bureau d'études **éolis**

Urbanisme
Aménagement du territoire
Communication et concertation

115 rue d'Alsace
88100 Saint Dié des Vosges
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr